

DEMANDE DE PASSEPORT

LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR

- Imprimé de demande (DOIT ETRE REMPLIS A L'ENCRE NOIRE EN MAJUSCULE) ou faire la pré-demande en ligne sur le site <https://ants.gouv.fr/>

Si première demande ou en cas de perte ou de vol :

- ✓ **Copie intégrale de l'acte de naissance** (en faire la demande à la mairie du lieu de naissance)

Pour les personnes nées à l'étranger, s'adresser au Service central de l'Etat-Civil 44941 NANTES Cédex.

Par internet, taper Service Central de l'Etat, aller dans la rubrique « formalités », « copie d'actes ».

- ✓ **Document prouvant la nationalité française** si vous êtes né à l'étranger et si les deux parents sont nés à l'étranger (certificat de nationalité, décret de naturalisation, livret militaire).

Pour une première demande de certificat de nationalité française, faire la demande auprès du Tribunal d'Instance de BRIEY.

1 justificatif de domicile de moins de 3 mois

Si vous êtes majeur et que vous n'avez pas de domicile personnel, il faudra joindre à votre demande

- 1 facture au nom de l'hébergeant
- 1 attestation sur l'honneur écrite de l'hébergeant
- Copie de la carte d'identité de l'hébergeant

2 photos d'identité récentes et identiques

Copie de la CNI recto verso si vous en possédez une

Copie du livret de famille pour une personne mineure

Ancien passeport en cas de renouvellement

En cas de perte de la CNI, remplir un imprimé en mairie

En cas de vol, faire établir une déclaration par la gendarmerie

En cas de divorce, fournir un justificatif du droit de garde de l'enfant mineur

Timbre fiscal électronique de

- **86 euros** pour une personne majeure
- **42 euros** pour un mineur de 15 ans et plus
- **17 euros** pour un mineur de moins de 15 ans

Le timbre électronique peut être acheté selon deux procédés :

- en ligne, à partir du site <https://timbres.impots.gouv.fr>
- auprès d'un buraliste agréé pour la délivrance du timbre électronique (PVA-Point de Vente Agréé)

Chaque personne doit se présenter personnellement pour :

- Déposer la demande et pour la prise d'empreinte (obligatoire à partir de 13 ans)
- Pour le retrait du passeport, l'enfant mineur doit être obligatoirement accompagné du représentant légal

Pour déposer votre dossier, prendre rendez-vous, soit :

MAIRIE DE LONGWY 03 82 44 54 24 ou directement en ligne sur le site

www.mairie-longwy.fr (en cliquant sur l'onglet « Démarches »)